Jeudi 21 Chaoual 1431

49^{ème} ANNEE



Correspondant au 30 septembre 2010

الجمهورية الجسزائرية الجمهورية الديمقراطية الشغبية

المركب الإلى الموسية

اِتفاقات دولیة ، قوانین ، ومراسیم و قوانین ، ومراسیم و قوارات و آراه ، مقررات ، مناشیر ، إعلانات و بلاغات

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX - LOIS ET DECRETS ARRETES, DECISIONS, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

(TRADUCTION FRANÇAISE)

ABONNEMENT ANNUEL	Algérie Tunisie Maroc Libye Mauritanie	ETRANGER (Pays autres que le Maghreb)	DIRECTION ET REDACTION SECRETARIAT GENERAL DU GOUVERNEMENT WWW. JORADP. DZ Abonnement et publicité: IMPRIMERIE OFFICIELLE
	1 An	1 An	Les Vergers, Bir-Mourad Raïs, BP 376 ALGER-GARE
Edition originale	1070,00 D.A	2675,00 D.A	Tél : 021.54.3506 à 09 021.65.64.63 Fax : 021.54.35.12
Edition originale et sa traduction	2140,00 D.A	5350,00 D.A (Frais d'expédition en sus)	C.C.P. 3200-50 ALGER TELEX: 65 180 IMPOF DZ BADR: 060.300.0007 68/KG ETRANGER: (Compte devises) BADR: 060.320.0600 12

Edition originale, le numéro : 13,50 dinars. Edition originale et sa traduction, le numéro : 27,00 dinars. Numéros des années antérieures : suivant barème. Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre la dernière bande pour renouvellement, réclamation, et changement d'adresse.

Tarif des insertions : 60,00 dinars la ligne

SOMMAIRE

DECRETS

Décret présidentiel n° 10-221 du 19 Chaoual 1431 correspondant au 28 septembre 2010 fixant la composition du cabinet du vice-premier ministre	3
Décret exécutif n° 10-218 du 14 Chaoual 1431 correspondant au 23 septembre 2010 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2010, au ministre de l'intérieur et des collectivités locales	3
Décret exécutif n° 10-219 du 14 Chaoual 1431 correspondant au 23 septembre 2010 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2010, au ministre de l'éducation nationale	25
Décret exécutif n° 10-220 du 14 Chaoual 1431 correspondant au 23 septembre 2010 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2010, au ministre de la jeunesse et des sports	31
Décret exécutif n° 10-222 du 21 Chaoual 1431 correspondant au 30 septembre 2010 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2010	35
Décret exécutif n° 10-223 du 21 Chaoual 1431 correspondant au 30 septembre 2010 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2010	35
Décret exécutif n° 10-224 du 21 Chaoual 1431 correspondant au 30 septembre 2010 instituant le régime indemnitaire des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de la formation et de l'enseignement professionnels	36
Décret exécutif n° 10-225 du 21 Chaoual 1431 correspondant au 30 septembre 2010 portant création de centres de formation professionnelle et de l'apprentissage (CFPA) et érigeant des annexes de centres de formation professionnelle et de l'apprentissage en centres de formation professionnelle et de l'apprentissage (CFP A)	38
ARRETES, DECISIONS ET AVIS	
MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE	
Arrêté du 27 Rajab 1431 correspondant au 10 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 22 Chaâbane 1430 correspondant au 15 juillet 2009 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance-chômage	39
Arrêté du 2 Ramadhan 1431 correspondant au 12 août 2010 portant agrément d'agents de contrôle de la sécurité sociale	39

Décret présidentiel n° 10-221 du 19 Chaoual 1431 correspondant au 28 septembre 2010 fixant la composition du cabinet du vice-premier ministre.

Le Président de la République,

Vu la Constitution, notamment ses articles 77 (7°, 8°) et 79 (alinéa 1er);

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Journada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement :

Vu le décret exécutif n° 90-226 du 25 juillet 1990, modifié et complété, fixant les droits et obligations des travailleurs exerçant des fonctions supérieures de l'Etat;

Vu le décret exécutif n° 90-227 du 25 juillet 1990, modifié et complété, fixant la liste des fonctions supérieures de l'Etat au titre de l'administration, des institutions et organismes publics ;

Vu le décret exécutif n° 90-228 du 25 juillet 1990, modifié, fixant le mode de rémunération applicable aux travailleurs exerçant des fonctions supérieures de l'Etat;

Décrète :

Article 1er. — Le vice-premier ministre est assisté d'un cabinet composé comme suit :

- un (1) chef de cabinet;
- deux (2) chargés de mission ;
- trois (3) directeurs d'études ;
- trois (3) chargés d'études et de synthèse ;
- deux (2) chefs d'études.
- Art. 2. La proposition de nomination aux fonctions prévues à l'article 1er ci-dessus s'effectue conformément aux dispositions du décret exécutif n° 90-226 du 25 juillet 1990, susvisé, notamment son article 21.
- Art. 3. Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 19 Chaoual 1431 correspondant au 28 septembre 2010.

Abdelaziz BOUTEFLIKA.

Décret exécutif n° 10-218 du 14 Chaoual 1431 correspondant au 23 septembre 2010 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2010, au ministre de l'intérieur et des collectivités locales.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 09-09 du 13 Moharram 1431 correspondant au 30 décembre 2009 portant loi de finances pour 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 10-01 du 16 Ramadhan 1431 correspondant au 26 août 2010 portant loi de finances complémentaire pour 2010 ;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète:

Article 1er. — Les crédits d'un montant de trois cent quatre vingt douze milliards quatre cent deux millions cent quarante quatre mille dinars (392.402.144.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2010, au ministre de l'intérieur et des collectivités locales, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'intérieur et des collectivités locales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Chaoual 1431 correspondant au 23 septembre 2010.

Ahmed OUYAHIA.

TABLEAU ANNEXE

Répartition par chapitre des crédits ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement pour 2010, au ministre de l'intérieur et des collectivités locales

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION I	
	ADMINISTRATION GENERALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-01	Administration centrale — Traitements d'activités	436.520.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	309.678.000
31-03	Administration centrale — Personnel contractuel — Rémunérations —	
	Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	30.264.000
31-81	Personnel coopérant — Rémunérations principales	500.000
31-82	Personnel coopérant — Indemnités et allocations diverses	50.000
	Total de la 1ère partie	777.012.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
22.01		267.000
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	265.000
32-02	Administration centrale — Pensions de service et pour dommages corporels	35.345.000
	Total de la 2ème partie	35.610.000

33-02 Administration centrale — Prestations facultatives	Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
33-01 Administration centrale — Prestations à caractère familial		3ème Partie	
33-02 Administration centrale Prestations facultatives		Personnel — Charges sociales	
33-02 Administration centrale — Prestations facultatives	33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	13.338.000
188.393 33-04 Administration centrale — Scientife sociale		Administration centrale — Prestations facultatives	560.000
Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales		Administration centrale — Sécurité sociale	188.399.000
Administration centrale	33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales	18.020.000
Matériel et fonctionnement des services 34-01 Administration centrale — Remboursement de frais		Total de la 3ème partie	220.317.000
34-02 Administration centrale — Matériel et mobilier			
34-03 Administration centrale — Fournitures	34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	106.571.000
34-04 Administration centrale — Charges annexes	34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	4.900.000
34-95 Administration centrale — Habillement	34-03	Administration centrale — Fournitures	8.085.000
34-90 Administration centrale — Habillement	34-04	Administration centrale — Charges annexes	12.200.000
Administration centrale — Loyers	34-05	Administration centrale — Habillement	900.000
Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	34-90	Administration centrale — Parc automobile	6.286.000
Total de la 4ème partie	34-92	Administration centrale — Loyers	11.414.000
Sème Partie Travaux d'entretien 1.500 1.500 1.500 1.	34-96		10.000
Administration centrale — Entretien des immeubles		Total de la 4ème partie	150.366.000
Total de la 5ème partie			
Subventions de fonctionnement 36-01 Subvention à l'école nationale des transmissions (ENT)	35-01		1.500.000 1.500.000
Subvention à l'école nationale de la protection civile (ENPC)			
Subvention au centre national de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels des collectivités locales de Béchar	36-01	Subvention à l'école nationale des transmissions (ENT)	55.364.000
recyclage des personnels des collectivités locales de Béchar	36-02	Subvention à l'école nationale de la protection civile (ENPC)	567.479.000
Subvention au centre national de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels des collectivités locales d'Oran	36-04	Subvention au centre national de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels des collectivités locales de Béchar	40.325.000
Tecyclage des personnels des collectivités locales de Ouargla	36-05		62.806.000
36-08 Subvention à l'école nationale d'administration (ENA)	36-06	Subvention au centre national de formation, de perfectionnement et de recyclage des personnels des collectivités locales de Ouargla	51.992.000
Total de la 6ème partie	36-07	Subvention à l'institut national de recherche criminalistique (INRC)	277.477.000
7ème Partie Dépenses diverses37-01Administration centrale — Dépenses diverses10.00037-03Administration centrale — Etat civil285.00037-04Administration centrale — Conférences et séminaires60.00037-05Administration centrale — Elections3.15037-07Subvention au fonds commun des collectivités locales168.038.00037-10Financement du redéploiement des agents de la Garde communale5.000.000	36-08	Subvention à l'école nationale d'administration (ENA)	314.287.000
Dépenses diverses37-01Administration centrale — Dépenses diverses10.00037-03Administration centrale — Etat civil285.00037-04Administration centrale — Conférences et séminaires60.00037-05Administration centrale — Elections3.15037-07Subvention au fonds commun des collectivités locales168.038.00037-10Financement du redéploiement des agents de la Garde communale5.000.000		Total de la 6ème partie	1.369.730.000
37-03Administration centrale — Etat civil			
37-03Administration centrale — Etat civil	37-01	Administration centrale — Dépenses diverses	10.000.000
37-04Administration centrale — Conférences et séminaires.60.00037-05Administration centrale — Elections.3.15037-07Subvention au fonds commun des collectivités locales.168.038.00037-10Financement du redéploiement des agents de la Garde communale5.000.000		1	285.000.000
37-05Administration centrale — Elections			60.000.000
Subvention au fonds commun des collectivités locales			3.150.000
Financement du redéploiement des agents de la Garde communale			168.038.000.000
			5.000.000.000
		Total de la 7ème partie	173.396.150.000
		<u> </u>	175.950.685.000

43-01 43-02 44-01 44-02	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES 3ème Partie Action éducative et culturelle Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	403.000.000 60.000.000 463.000.000 358.666.000 2.000.000.000
43-02 44-01	INTERVENTIONS PUBLIQUES 3ème Partie Action éducative et culturelle Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	60.000.000 463.000.000 358.666.000 2.000.000.000
43-02 44-01	3ème Partie Action éducative et culturelle Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	60.000.000 463.000.000 358.666.000 2.000.000.000
43-02 44-01	Action éducative et culturelle Administration centrale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	60.000.000 463.000.000 358.666.000 2.000.000.000
43-02 44-01	Frais de formation	60.000.000 463.000.000 358.666.000 2.000.000.000
44-01	Total de la 3ème partie	463.000.000 358.666.000 2.000.000.000
	4ème Partie Action économique — Encouragements et interventions Administration centrale — Contribution au centre de recherche en astronomie, astrophysique et géophysique (CRAAG)	358.666.000 2.000.000.000
	4ème Partie Action économique — Encouragements et interventions Administration centrale — Contribution au centre de recherche en astronomie, astrophysique et géophysique (CRAAG)	2.000.000.000
	Action économique — Encouragements et interventions Administration centrale — Contribution au centre de recherche en astronomie, astrophysique et géophysique (CRAAG)	2.000.000.000
	Administration centrale — Contribution au centre de recherche en astronomie, astrophysique et géophysique (CRAAG)	2.000.000.000
	astrophysique et géophysique (CRAAG)	2.000.000.000
44-02	Total de la 4ème partie	
	7	2.259.666.000
	6èma Dartia	2.358.666.000
	oeme raine	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-02	Intervention de l'Etat en cas d'évènements calamiteux ou de sinistres	1.500.000.000
46-03	Indemnisation des victimes non salariées d'actes de terrorisme	8.500.000.000
46-04	Indemnisation des victimes et des ayants droit des victimes des évènements ayant accompagné le mouvement pour le parachèvement de l'identité nationale	500.000.000
	Total de la 6ème partie	10.500.000.000
	Total du titre IV	13.321.666.000
	Total de la sous-section I	189.272.351.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Traitements d'activités	12.070.165.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	3.713.312.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	1.879.088.000
	Total de la 1ère partie	17.662.565.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rentes d'accidents du travail	5.360.000
32-12	Services déconcentrés de l'Etat — Pensions de service et pour dommages corporels	589.369.000
	Total de la 2ème partie	594.729.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	694.600.000
33-12	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations facultatives	1.696.000
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	3.946.309.000
33-14	Services déconcentrés de l'Etat — Contribution aux œuvres sociales	373.502.000
	Total de la 3ème partie	5.016.107.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
24.11		
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais	342.360.000
34-12	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel et mobilier	16.200.000
34-13	Services déconcentrés de l'Etat — Fournitures	33.600.000
34-14	Services déconcentrés de l'Etat — Charges annexes	195.000.000
34-15	Services déconcentrés de l'Etat — Habillement	15.000.000
34-91	Services déconcentrés de l'Etat — Parc automobile	53.500.000
34-93	Services déconcentrés de l'Etat — Loyers	2.000.000
34-98	Services déconcentrés de l'Etat — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	480.000
	Total de la 4ème partie	658.140.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des immeubles	70.840.000
	Total de la 5ème partie	70.840.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-11	Services déconcentrés de l'Etat — Dépenses liées à l'administration de l'état	
	d'urgence dans certaines wilayas	5.000.000
37-13	Services déconcentrés de l'Etat — Organisation de l'Achaba	4.000.000
37-14	Services déconcentrés de l'Etat — Etat civil	26.000.000
37-15	Services déconcentrés de l'Etat — Elections	12.000.000
37-16	Services déconcentrés de l'Etat — Programme spécial en faveur des wilayas de l'extrême Sud	280.000.000
37-17	Services déconcentrès de l'Etat — Secours aux familles nomades des wilayas d'Adrar, Tamenghasset, Tindouf et Illizi	223.800.000
	Total de la 7ème partie	550.800.000
	Total du titre III	24.553.181.000

21	Chaoual	1431
30 s	eptembre	2010

	TABLEAU ANNEXE (suite)	
Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-12	Services déconcentrés de l'Etat — Formation et perfectionnement des personnels	129.000.000
	Total de la 3ème partie	129.000.000
	Total du titre IV	129.000.000
	Total de la sous-section II	24.682.181.000
	SOUS-SECTION III	
	DIRECTION DE LA COORDINATION DE LA SECURITE DU TERRITOIRE	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-41	Direction de la coordination de la sécurité du territoire — Traitements d'activités	5.513.000
31-42	Direction de la coordination de la sécurité du territoire — Indemnités et allocations diverses	2.500.000
	Total de la 1ère partie	8.013.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-42	Direction de la coordination de la sécurité du territoire — Pensions de service et pour dommages corporels	100.000
	Total de la 2ème partie	100.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-41	Direction de la coordination de la sécurité du territoire — Prestations à caractère familial	65.000
33-43	Direction de la coordination de la sécurité du territoire — Sécurité sociale	2.029.000
	Total de la 3ème partie	2.094.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERT EN DA
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-41	Direction de la coordination de la sécurité du territoire — Remboursement de frais	304.000
	Total de la 4ème partie	304.000
	Total du titre III	10.511.000
	Total de la sous-section III	10.511.000
	SOUS-SECTION IV	
	CENTRE OPERATIONNEL NATIONAL D'AIDE A LA DECISION	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-51	Centre opérationnel national d'aide à la décision — Traitements d'activités	15.181.000
31-52	Centre opérationnel national d'aide à la décision — Indemnités et allocations diverses	17.566.000
31-53	Centre opérationnel national d'aide à la décision — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	17.566.000 5.909.000
	Total de la 1ère partie	38.656.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-52	Centre opérationnel national d'aide à la décision — Pensions de service et pour dommages corporels	300.000
	Total de la 2ème partie	300.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-51	Centre opérationnel national d'aide à la décision — Prestations à caractère familial	1.000.000
33-52	Centre opérationnel national d'aide à la décision — Prestations facultatives	200.000
33-53	Centre opérationnel national d'aide à la décision — Sécurité sociale	7.736.000
33-54	Centre opérationnel national d'aide à la décision — Contribution aux œuvres sociales	300.000
	Total de la 3ème partie	9.236.000

21	Chaoual	1431
30 s	eptembre	2010

TABLEAU ANNEXE (suite)			
Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA	
	4ème Partie		
	Matériel et fonctionnement des services		
34-51	Centre opérationnel national d'aide à la décision — Remboursement de frais	2.327.000	
34-52	Centre opérationnel national d'aide à la décision — Matériel et mobilier	3.600.000	
34-53	Centre opérationnel national d'aide à la décision — Fournitures	1.160.000	
34-54	Centre opérationnel national d'aide à la décision — Charges annexes	500.000	
34-55	Centre opérationnel national d'aide à la décision — Habillement	50.000	
34-57	Centre opérationnel national d'aide à la décision — Acquisitions — Fournitures et entretien du matériel technique des télécommunications	2.100.000	
34-81	Centre opérationnel national d'aide à la décision — Parc automobile	171.000	
34-97	Centre opérationnel national d'aide à la décision — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000	
	Total de la 4ème partie	9.918.000	
	5ème Partie		
	Travaux d'entretien		
35-51	Centre opérationnel national d'aide à la décision — Entretien des immeubles	11.000	
	Total de la 5ème partie	11.000	
	Total du titre III	58.121.000	
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES		
	3ème Partie Action éducative et culturelle		
43-52	Centre opérationnel national d'aide à la décision — Formation et perfectionnement des personnels	400.000	
	Total de la 3ème partie	400.000	
	Total du titre IV	400.000	
	Total de la sous-section IV	58.521.000	
	Total de la section I	214.023.564.000	

	TABLEAU ANNEXE (suite)	
NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION II	
	DIRECTION GENERALE DE LA SURETE NATIONALE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-01	Sûreté nationale — Traitements d'activités	44.195.586.000
31-02	Sûreté nationale — Indemnités et allocations diverses	42.069.585.000
31-03	Sûreté nationale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	2.137.947.000
	Total de la 1ère partie	88.403.118.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Sûreté nationale — Rentes d'accidents du travail	6.000.000
32-02	Sûreté nationale — Pensions de service et pour dommages corporels	1.400.000.000
	Total de la 2ème partie	1.406.000.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Sûreté nationale — Prestations à caractère familial	1.759.200.000
33-02	Sûreté nationale — Prestations facultatives	6.000.000
33-03	Sûreté nationale — Sécurité sociale	22.065.900.000
33-04	Sûreté nationale — Contribution aux œuvres sociales	1.900.000.000
	Total de la 3ème partie	25.731.100.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Sûreté nationale — Remboursement de frais	900.000.000
34-02	Sûreté nationale — Matériel et mobilier	1.600.000.000
34-03	Sûreté nationale — Fournitures	1.260.000.000
34-04	Sûreté nationale — Charges annexes	2.800.000.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
34-05	Sûreté nationale — Habillement	7.300.000.000
34-06	Sûreté nationale — Alimentation	5.200.000.000
34-07	Sûreté nationale — Acquisitions — Fournitures et entretien du matériel technique du service des télécommunications	1.000.000.000
34-08	Sûreté nationale — Matériel de prévention et de protection	510.000.000
34-90	Sûreté nationale — Parc automobile	3.800.000.000
34-92	Sûreté nationale — Loyers	120.000.000
34-96	Sûreté nationale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	3.000.000
	Total de la 4ème partie	24.493.000.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Sûreté nationale — Entretien des immeubles et leurs installations techniques	1.700.000.000
	Total de la 5ème partie	1.700.000.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Sûreté nationale — Dépenses diverses	25.200.000
37-03	Sûreté nationale — Conférences et séminaires	5.000.000
	Total de la 7ème partie	30.200.000
	Total du titre III	141.763.418.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Sûreté nationale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de	
	formation	134.000.000
	Total de la 3ème partie	134.000.000
	Total du titre IV	134.000.000
	Total de la sous-section I	141.897.418.000

Nos DEG	TABLEAU ANNEXE (suite)	CDEDIMO OVIVEDES
NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE LA SURETE NATIONALE	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-13	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	481.200.000
	Total de la 1ère partie	481.200.000
	4ème Partie Matériel et fonctionnement des services	
		_
34-11	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Remboursement de frais	200.000.000
34-12 34-13	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Matériel et mobilier	380.000.000 1.086.800.000
34-13 34-14	Services déconcentres de la sûreté nationale — Fournitures	180.000.000
34-16	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Charges aimexes	942.300.000
34-91	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Parc automobile	900.000.000
	Total de la 4ème partie	3.689.100.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés de la sûreté nationale — Entretien des immeubles et	
33-11	leurs installations techniques	800.000.000
	Total de la 5ème partie	800.000.000
	Total du titre III	4.970.300.000
	Total de la sous-section II	4.970.300.000
	Total de la section II	146.867.718.000
	Total de la section II	110.007.710.000
	SECTION III	
	DIRECTION GENERALE DE LA PROTECTION CIVILE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-01	Protection civile — Traitements d'activités	10.686.675.000
31-02	Protection civile — Indemnités et allocations diverses	5.447.480.000
31-03	Protection civile — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	19.712.000
	Total de la 1ère partie	16.153.867.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Protection civile — Rentes d'accidents du travail	2.750.000
32-02	Protection civile — Pensions de service et pour dommages corporels	40.000.000
	Total de la 2ème partie	42.750.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Protection civile — Prestations à caractère familial	529.712.000
33-02	Protection civile — Prestations facultatives	2.660.000
33-03	Protection civile — Sécurité sociale	4.060.410.000
33-04	Protection civile — Contribution aux œuvres sociales	7.500.000
	Total de la 3ème partie	4.600.282.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Protection civile — Remboursement de frais	108.000.000
34-02	Protection civile — Matériel et mobilier	65.000.000
34-03	Protection civile — Fournitures	42.000.000
34-04	Protection civile — Charges annexes	400.000.000
34-05	Protection civile — Habillement	1.300.000.000
34-06	Protection civile — Alimentation	50.000.000
34-90	Protection civile — Parc automobile	200.000.000
34-92	Protection civile — Loyers	1.400.000
34-96	Protection civile — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	2.166.410.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Protection civile — Entretien des immeubles	9.700.000
	Total de la 5ème partie	9.700.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-03	Protection civile — Conférences et séminaires	1.650.000
	Total de la 7ème partie	1.650.000
	Total du titre III	22.974.659.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Protection civile — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	90.000.000
	Total de la 3ème partie	90.000.000
	Total du titre IV	90.000.000
	Total de la sous-section I	23.064.659.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE LA PROTECTION CIVILE	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activités	
21 12		
31-13	Services déconcentrés de la protection civile — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	600.000.000
	Total de la 1ère partie	600.000.000
	3ème Partie	
	2 2222 2 222	
22.14	Personnel — Charges sociales	
33-14	Services déconcentrés de la protection civile — Contribution aux œuvres sociales	319.860.000
	Total de la 3ème partie	
	4ème Partie	319.860.000
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11		145.000.000
34-11	Services déconcentrés de la protection civile — Remboursement de frais Services déconcentrés de la protection civile — Matériel et mobilier	18.000.000
34-12	Services déconcentrés de la protection civile — Fournitures	84.000.000
34-14	Services déconcentrés de la protection civile — Charges annexes	240.000.000
34-16	Services déconcentrés de la protection civile — Alimentation	900.000.000
34-91	Services déconcentrés de la protection civile — Parc automobile	270.000.000
34-93	Services déconcentrés de la protection civile — Loyers	10.000.000
	Total de la 4ème partie	1.667.000.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés de la protection civile — Entretien des immeubles et leurs installations techniques	154.000.000
	Total de la 5ème partie	154.000.000
	Total du titre III	2.740.860.000
	Total de la sous-section II	2.740.860.000

21 Chaoual	1431
30 septembre	2010

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE N° 56

16

TABLEAU ANNEXE (suite)		
N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION III	
	UNITE NATIONALE D'INSTRUCTION ET D'INTERVENTION	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-23	Unité nationale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	107.100.000
	Total de la 1ère partie	107.100.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-24	Unité nationale — Contribution aux œuvres sociales	9.000.000
	Total de la 3ème partie	9.000.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-21	Unité nationale — Remboursement de frais	44.000.000
34-22	Unité nationale — Matériel et mobilier	9.600.000
34-23	Unité nationale — Fournitures	7.700.000
34-24	Unité nationale — Charges annexes	24.000.000
34-26	Unité nationale — Alimentation	95.000.000
34-81	Unité nationale — Parc automobile	75.000.000
34-87	Unité nationale — Frais de fonctionnement de la brigade canine	15.000.000
	Total de la 4ème partie	270.300.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-21	Unité nationale — Entretien des immeubles	17.600.000
	Total de la 5ème partie	17.600.000
	Total du titre III	404.000.000
	Total de la sous-section III	404.000.000
	Total de la section III	26.209.519.000

TABLEAU ANNEXE (suite)		
NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION IV	
	GESTION DU PALAIS DU GOUVERNEMENT	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activités	
31-21	Palais du Gouvernement — Traitements d'activités	21.768.000
31-22	Palais du Gouvernement — Indemnités et allocations diverses	3.586.000
31-23	Palais du Gouvernement — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	28.398.000
	Total de la 1ère partie	53.752.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-21	Palais du Gouvernement — Prestations à caractère familial	2.524.000
33-22	Palais du Gouvernement — Prestations facultatives	40.000
33-23	Palais du Gouvernement — Sécurité sociale	6.338.000
	Total de la 3ème partie	8.902.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-21	Palais du Gouvernement — Remboursement de frais	523.000
34-22	Palais du Gouvernement — Matériel et mobilier	330.000
34-23	Palais du Gouvernement — Fournitures	770.000
34-24	Palais du Gouvernement — Charges annexes	12.100.000
34-25	Palais du Gouvernement — Habillement	200.000
34-70	Palais du Gouvernement — Parc automobile	498.000
	Total de la 4ème partie	14.421.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-21	Palais du Gouvernement — Entretien des immeubles	22.000.000
	Total de la 5ème partie	22.000.000
	Total du titre III	99.075.000
	Total de la sous-section I	99.075.000
	Total de la section IV	99.075.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION VI DIRECTION GENERALE DES TRANSMISSIONS NATIONALES	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-01	Direction générale des transmissions nationales — Traitements d'activités	181.440.000
31-02	Direction générale des transmissions nationales — Indemnités et allocations diverses.	71 700 000
31-03	Direction générale des transmissions nationales — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité	71.780.000
	sociale	12.685.000
	Total de la 1ère partie	265.905.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Direction générale des transmissions nationales — Rentes d'accidents du travail	600.000
32-02	Direction générale des transmissions nationales — Pensions de service et pour dommages corporels	1.868.000
	Total de la 2ème partie	2.468.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Direction générale des transmissions nationales — Prestations à caractère familial	4.340.000
33-02	Direction générale des transmissions nationales — Prestations facultatives	480.000
33-03	Direction générale des transmissions nationales — Sécurité sociale	63.305.000
33-04	Direction générale des transmissions nationales — Contribution aux œuvres sociales	5.849.000
	Total de la 3ème partie	73.974.000

Nºs DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Direction générale des transmissions nationales — Remboursement de frais	17.850.000
34-02	Direction générale des transmissions nationales — Matériel et mobilier	5.500.000
34-03	Direction générale des transmissions nationales — Fournitures	5.775.000
34-04	Direction générale des transmissions nationales — Charges annexes	425.500.000
34-05	Direction générale des transmissions nationales — Habillement	460.000
34-07	Direction générale des transmissions nationales — Matériel technique des télécommunications	23.200.000
34-08	Direction générale des transmissions nationales — Fournitures d'exploitation	19.000.000
34-90	Direction générale des transmissions nationales — Parc automobile	7.740.000
34-92	Direction générale des transmissions nationales — Loyers	50.000
34-96	Direction générale des transmissions nationales — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	11.000
	Total de la 4ème partie	505.086.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Direction générale des transmissions nationales — Entretien des immeubles et leurs installations techniques	4.500.000
	Total de la 5ème partie	4.500.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-04	Direction générale des transmissions nationales — Conférences et séminaires	350.000
37-05	Direction générale des transmissions nationales — Elections	580.000
	Total de la 7ème partie	930.000
	Total du titre III	852.863.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Direction générale des transmissions nationales — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	7.000.000
	Total de la 3ème partie	7.000.000
	Total du titre IV	7.000.000
	1	

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DES TRANSMISSIONS	
	NATIONALES	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-11	Services déconcentrés des transmissions nationales — Traitements d'activités	1.186.700.000
31-12	Services déconcentrés des transmissions nationales — Indemnités et allocations	
21 12	diverses	342.671.000
31-13	Services déconcentrés des transmissions nationales — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité	
	sociale	62.456.000
	Total de la 1ère partie	1.591.827.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-11	Services déconcentrés des transmissions nationales — Rentes d'accidents du	
32-11	travail	120.000
32-12	Services déconcentrés des transmissions nationales — Pensions de service et pour dommages corporels	1.000.000
	Total de la 2ème partie	1.120.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés des transmissions nationales — Prestations à caractère	
33-11	familial	64.210.000
33-12	Services déconcentrés des transmissions nationales — Prestations facultatives	480.000
33-13	Services déconcentrés des transmissions nationales — Sécurité sociale	383.550.000
33-14	Services déconcentrés des transmissions nationales — Contribution aux œuvres	303.330.000
	sociales	35.750.000
	Total de la 3ème partie	483.990.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés des transmissions nationales —Remboursement de frais	32.000.000
34-12	Services déconcentrés des transmissions nationales — Matériel et mobilier	10.300.000
34-13	Services déconcentrés des transmissions nationales — Fournitures	29.400.000
34-14	Services déconcentrés des transmissions nationales — Charges annexes	21.000.000
34-15	Services déconcentrés des transmissions nationales — Habillement	1.670.000
34-18	Services déconcentrés des transmissions nationales — Fournitures d'exploitation	29.000.000
34-52	Services déconcentrés des transmissions nationales — Matériel technique des télécommunications	22.000.000
34-91	Services déconcentrés des transmissions nationales — Parc automobile	5.500.000
34-93	Services déconcentrés des transmissions nationales — Loyers	1.310.000
	Total de la 4ème partie	152.180.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés des transmissions nationales — Entretien des immeubles	
	et leurs installations techniques	6.160.000
	Total de la 5ème partie	6.160.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-14	Services déconcentrés des transmissions nationales — Conférences et séminaires	260,000
	Total de la 7ème partie	360.000
	Total du titre III	360.000
	Total du title III	2.235.637.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-11	Services déconcentrés des transmissions nationales — Bourses — Indemnités	
	de stage — Présalaires — Frais de formation	6.000.000
	Total de la 3ème partie	6.000.000
	Total du titre IV	6.000.000
	Total de la sous-section II	2.241.637.000
	Total de la section VI	3.101.500.000
	SECTION VII	
	DIRECTION GENERALE DE LA GARDE COMMUNALE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	15 - P. 4	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activités	
31-01	Direction générale de la garde communale — Traitements d'activités	00.071.000
31-02	Direction générale de la garde communale — Traitements d'activités	89.961.000
24	diverses	49.326.000
31-03	Direction générale de la garde communale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité	
	sociale	8.284.000
	Total de la 1ère partie	147.571.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-02	Direction générale de la garde communale — Pensions de service et pour	
5 2 5 2	dommages corporels	400.000
	Total de la 2ème partie	
	Total de la Zenie partie	400.000

Nos DES	TABLEAU ANNEXE (suite)	CREDITS OUVERTS
CHAPITRES	LIBELLES	EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Direction générale de la garde communale — Prestations à caractère familial	2.279.000
33-02	Direction générale de la garde communale — Prestations facultatives	110.000
33-03	Direction générale de la garde communale — Sécurité sociale	34.821.000
33-04	Direction générale de la garde communale — Contribution aux œuvres sociales	4.118.000
	Total de la 3ème partie	41.328.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Direction générale de la garde communale — Remboursement de frais	8.650.000
34-02	Direction générale de la garde communale — Matériel et mobilier	7.900.000
34-03	Direction générale de la garde communale — Fournitures	5.400.000
34-04	Direction générale de la garde communale — Charges annexes	7.000.000
34-05	Direction générale de la garde communale — Habillement	1.200.000.000
34-07	Direction générale de la garde communale — Acquisitions — Fournitures et entretien du matériel technique du service des télécommunications	2.866.000
34-08	Direction générale de la garde communale — Matériel de prévention et de protection	222.000.000
34-90	Direction générale de la garde communale — Parc automobile	1.424.000
34-97	Direction générale de la garde communale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	13.000
	Total de la 4ème partie	1.455.253.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Direction générale de la garde communale — Entretien des immeubles et leurs installations techniques	4.800.000
	Total de la 5ème partie	4.800.000
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Direction générale de la garde communale — Dépenses diverses	200.000
37-04	Direction générale de la garde communale — Conférences et séminaires	500.000
	Total de la 7ème partie	700.000
	Total du titre III	1.650.052.000

	TABLEAU ANNEXE (suite)	
Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES 3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Direction générale de la garde communale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	28.460.000
	Total de la 3ème partie	28.460.000
	Total du titre IV	28.460.000
	Total de la sous-section I	1.678.512.000
	SOUS-SECTION II SERVICES DECONCENTRES DE LA GARDE COMMUNALE	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-11	Services déconcentrés de la garde communale — Traitements d'activités	175.790.000
31-12	Services déconcentrés de la garde communale — Indemnités et allocations diverses	78.904.000
31-13	Services déconcentrés de la garde communale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	18.259.000
	Total de la 1ère partie	272.953.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-12	Services déconcentrés de la garde communale — Pensions de service et pour dommages corporels	200.000
	Total de la 2ème partie	200.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de la garde communale — Prestations à caractère familial	7.561.000
33-12	Services déconcentrés de la garde communale — Prestations facultatives	480.000
33-13	Services déconcentrés de la garde communale — Sécurité sociale	63.724.000
33-14	Services déconcentrés de la garde communale — Contribution aux œuvres sociales	4.118.000
	Total de la 3ème partie	75.883.000

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés de la garde communale — Remboursement de frais	34.344.000
34-12	Services déconcentrés de la garde communale — Matériel et mobilier	6.500.000
34-13	Services déconcentrés de la garde communale — Fournitures	7.000.000
34-14	Services déconcentrés de la garde communale — Charges annexes	13.000.000
34-15	Services déconcentrés de la garde communale — Habillement	489.000
34-91	Services déconcentrés de la garde communale — Parc automobile	3.154.000
34-93	Services déconcentrés de la garde communale — Loyers	2.773.000
34-98	Services déconcentrés de la garde communale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	480.000
	Total de la 4ème partie	67.740.000
	5ème Partie Travaux d'entretien	
35-11	Services déconcentrés de la garde communale — Entretien des immeubles et leurs installations techniques	5.000.000
	Total de la 5ème partie	5.000.000
	Total du titre III	421.776.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie Action éducative et culturelle	
43-11	Services déconcentrés de la garde communale — Bourses — Indemnités de stage — Présalaires — Frais de formation	480.000
	Total de la 3ème partie	480.000
	Total du titre IV	480.000
	Total de la sous-section II	422.256.000
	Total de la section VII	2.100.768.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'intérieur et des collectivités locales	392.402.144.000

Décret exécutif n° 10-219 du 14 Chaoual 1431 correspondant au 23 septembre 2010 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2010, au ministre de l'éducation nationale.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 09-09 du 13 Moharram 1431 correspondant au 30 décembre 2009 portant loi de finances pour 2010;

Vu l'ordonnance n° 10-01 du 16 Ramadhan 1431 correspondant au 26 août 2010 portant loi de finances complémentaire pour 2010 ;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète:

Article 1er. — Les crédits d'un montant de six cent soixante-deux milliards neuf cent seize millions cinq cent soixante-dix-neuf mille dinars (662.916.579.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2010, au ministre de l'éducation nationale, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de l'éducation nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Chaoual 1431 correspondant au 23 septembre 2010.

Ahmed OUYAHIA.

TABLEAU ANNEXE

Répartition par chapitre des crédits ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement pour 2010, au ministre de l'éducation nationale

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION I	
	SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I	
	SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-01	Administration centrale — Traitements d'activités	240.325.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	110.020.000
31-03	Administration centrale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	21.670.000
	Total de la 1ère partie	372.015.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	248.000
	Total de la 2ème partie	248.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	4.556.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	120.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	87.588.000
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales	9.031.000
	Total de la 3ème partie	101.295.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	23.000.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	3.800.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	7.410.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	24.300.000
34-05	Administration centrale — Habillement	380.000
34-42	Administration centrale — Personnel coopérant — Remboursement de frais	8.000.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	6.500.000
34-92	Administration centrale — Loyers	300.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	200.000
	Total de la 4ème partie	73.890.000
	5ème Partie	75.070.000
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	7.000.000
	Total de la 5ème partie	7.000.000
	6ème Partie	7.000.000
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subvention à l'école internationale algérienne en France	517.000.000
36-21	Subventions aux établissements d'enseignement fondamental	16.604.000.000
36-31	Subventions aux établissements d'enseignement secondaire et technique	8.389.000.000
36-35	Subventions aux instituts de formation et de perfectionnement des maîtres de l'école fondamentale	641.512.000
36-39	Subvention à l'institut national de formation et de perfectionnement des personnels de l'éducation (I.N.F.P)	118.495.000
36-43	Subventions aux établissements d'enseignement fondamental 1er et 2ème cycles avec internat	160.000.000
36-45	Subvention à l'institut national de recherche en éducation (I.N.R.E)	58.152.000
36-49	Subvention à l'office national d'alphabétisation et d'enseignement pour adultes.	262.635.000
36-51	Subvention à l'office national d'enseignement et de formation à distance (O.N.E.F.D)	343.118.000
36-53	Subvention au centre d'approvisionnement et de maintenance des équipements et moyens didactiques (C.A.M.E.M.D)	147.525.000
36-58	Subvention à l'office national des examens et concours (ONEC)	2.687.837.000
36-59	Subvention au centre national de documentation pédagogique (CNDP)	102.618.000
36-60	Subvention à l'observatoire national de l'éducation et de la formation (ONEF).	37.708.000
36-61	Subvention au centre national pédagogique et linguistique pour l'enseignement de tamazight (CNPLET)	46.688.000
36-62	Subvention au centre national d'intégration des innovations pédagogiques et de développement des technologies de l'information et de la communication	
	en éducation	316.775.000
	Total de la 6ème partie	30.433.063.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	7ème Partie	
	Dépenses diverses	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires	10.000.000
37-03	Administration centrale — Etudes	3.000.000
37-05	Subvention au conseil national de l'éducation et de la formation (CNEF)	12.000.000
37-08	Dépenses relatives au suivi et à l'évaluation de la réforme du système éducatif	101.000.000
	Total de la 7ème partie	126.000.000
	Total du titre III	31.113.511.000
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	2ème Partie	
	Action internationale	
42-11	Action éducative exceptionnelle	280.000.000
42-51	Frais de fonctionnement de la commission nationale de l'UNESCO	3.000.000
	Total de la 2ème partie	283.000.000
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Bourses aux élèves des établissements des enseignements fondamental et secondaire	561.330.000
43-41	Encouragement aux œuvres complémentaires de l'école	10.000.000
43-42	Cantines scolaires	12.852.000.000
43-43	Action éducative en faveur de l'émigration	379.650.000
43-49	Encouragement de l'Etat pour la stratégie nationale d'alphabétisation	3.256.000.000
43-60	Encouragement pour la formation et le perfectionnement des personnels de l'éducation nationale	1.686.000.000
43-61	Encouragement pour l'activité culturelle et sportive dans les établissements d'enseignement fondamental	145.000.000
43-62	Encouragement pour l'activité culturelle et sportive dans les établissements d'enseignement secondaire et technique	53.820.000
43-63	Frais de fonctionnement de la commission nationale des programmes	60.500.000
	Total de la 3ème partie	19.004.300.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	6ème Partie	
	Action sociale — Assistance et solidarité	
46-02	Allocation spéciale de scolarité au profit des élèves démunis	9.000.000.000
46-03	Contribution de l'Etat à la gratuité des manuels scolaires au profit des élèves démunis	6.500.000.000
	Total de la 6ème partie	15.500.000.000
	7ème Partie	
	Action sociale — Prévoyance	
47-21	Santé scolaire	231.900.000
	Total de la 7ème partie	231.900.000
	Total du titre IV	35.019.200.000
	Total de la sous-section I	66.132.711.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Traitements d'activités	6.422.552.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	4.376.270.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel contractuel - Rémunérations - Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	397.673.000
	Total de la 1ère partie	11.196.495.000
	·	11.170.475.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rentes d'accidents du travail	4.400.000
32-12	Services déconcentrés de l'Etat — Pensions de service et pour dommages corporels	436.691.000
	Total de la 2ème partie	441.091.000
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	206.141.000
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	2.758.880.000
33-14	Services déconcentrés de l'Etat — Contribution aux œuvres sociales	162.286.000
	Total de la 3ème partie	3.127.307.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais	224.000.000
34-12	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel et mobilier	68.000.000
34-13	Services déconcentrés de l'Etat — Fournitures	122.000.000
34-14	Services déconcentrés de l'Etat — Charges annexes	139.000.000
34-15	Services déconcentrés de l'Etat — Habillement	3.300.000
34-91	Services déconcentrés de l'Etat — Parc automobile	45.000.000
34-93	Services déconcentrés de l'Etat — Loyers	2.458.000
34-98	Services déconcentrés de l'Etat — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	2.500.000
	Total de la 4ème partie	606.258.000
	55 D	
	5ème Partie Travaux d'entretien	
35-11		
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des immeubles	56.000.000
	Total de la 5ème partie	56.000.000
	Total du titre III	15.427.151.000
	Total de la sous-section II	15.427.151.000
	SOUS-SECTION III	
	ETABLISSEMENTS D'ENSEIGNEMENT FONDAMENTAL SECONDAIRE ET TECHNIQUE	
	TITRE III	
	MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-21	Services déconcentrés de l'Etat — Etablissements d'enseignement fondamental — Traitements d'activités	180.548.772.000
31-22	Services déconcentrés de l'Etat — Etablissements d'enseignement fondamental — Indemnités et allocations diverses	162.040.699.000
31-23	Services déconcentrés de l'Etat — Etablissements d'enseignement fondamental personnnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	6.123.175.000
31-31	Services déconcentrés de l'Etat — Etablissements d'enseignement secondaire et technique — Traitements d'activités	52.855.103.000
31-32	Services déconcentrés de l'Etat — Etablissements d'enseignement secondaire et technique — Indemnités et allocations diverses	50.161.333.000
31-33	Services déconcentrés de l'Etat — Etablissements d'enseignement secondaire et technique — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	3.739.606.000
	Total de la 1ère partie	455.468.688.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-21	Services déconcentrés de l'Etat — Etablissements d'enseignement fondamental — Prestations à caractère familial	6.703.574.000
33-23	Services déconcentrés de l'Etat — Etablissements d'enseignement fondamental — Sécurité sociale	85.295.232.000
33-24	Services déconcentrés de l'Etat — Etablissements d'enseignement fondamental — Contribution aux œuvres sociales	4.997.988.000
33-31	Services déconcentrés de l'Etat — Etablissements d'enseignement secondaire et technique — Prestations à caractère familial	1.663.254.000
33-33	Services déconcentrés de l'Etat — Etablissements d'enseignement secondaire et technique — Sécurité sociale	25.610.179.000
33-34	Services déconcentrés de l'Etat — Etablissements d'enseignement secondaire et technique — Contribution aux œuvres sociales	1.617.802.000
	Total de la 3ème partie	125.888.029.000
	Total du titre III	581.356.717.000
	Total de la sous-section III	581.356.717.000
	Total de la section I	662.916.579.000
	Total des crédits ouverts au ministre de l'éducation nationale	662.916.579.000

Décret exécutif n° 10-220 du 14 Chaoual 1431 correspondant au 23 septembre 2010 portant répartition des crédits ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2010, au ministre de la jeunesse et des sports.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu la loi n° 09-09 du 13 Moharram 1431 correspondant au 30 décembre 2009 portant loi de finances pour 2010 ;

Vu l'ordonnance n° 10-01 du 16 Ramadhan 1431 correspondant au 26 août 2010 portant loi de finances complémentaire pour 2010 ;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète:

Article 1er. — Les crédits d'un montant de vingt trois milliards quatre cent quatre-vingt-quatre millions soixante-douze mille dinars (23.484.072.000 DA) ouverts, au titre du budget de fonctionnement, par la loi de finances complémentaire pour 2010, au ministre de la jeunesse et des sports, sont répartis conformément au tableau annexé au présent décret.

Art. 2. — Le ministre des finances et le ministre de la jeunesse et des sports sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 14 Chaoual 1431 correspondant au 23 septembre 2010.

Ahmed OUYAHIA.

TABLEAU ANNEXE Répartition par chapitre des crédits ouverts, au titre des dépenses de fonctionnement pour 2010, au ministre de la jeunesse et des sports

Nos DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	SECTION I SECTION UNIQUE	
	SOUS-SECTION I SERVICES CENTRAUX	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie Personnel — Rémunérations d'activités	
31-01	Administration centrale — Traitements d'activités	339.000.000
31-02	Administration centrale — Indemnités et allocations diverses	154.000.000
31-03	Administration centrale — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	34.750.000
31-81	Administration centrale — Personnel coopérant — Rémunérations principales	58.000.000
	Total de la 1ère partie	585.750.000
	2ème Partie	
	Personnel — Pensions et allocations	
32-01	Administration centrale — Rentes d'accidents du travail	185.000
32-02	Administration centrale — Pensions de service et pour dommages corporels	9.000.000
	Total de la 2ème partie	9.185.000
	3ème Partie Personnel — Charges sociales	
33-01	Administration centrale — Prestations à caractère familial	8.000.000
33-02	Administration centrale — Prestations facultatives	20.000
33-03	Administration centrale — Sécurité sociale	120.301.000
33-04	Administration centrale — Contribution aux œuvres sociales	11.736.000
	Total de la 3ème partie	140.057.000

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-01	Administration centrale — Remboursement de frais	38.760.000
34-02	Administration centrale — Matériel et mobilier	7.000.000
34-03	Administration centrale — Fournitures	8.000.000
34-04	Administration centrale — Charges annexes	35.700.000
34-05	Administration centrale — Habillement	563.000
34-06	Administration centrale — Fournitures techniques, pédagogiques et matériel de jeunesse et des sports	115.000.000
34-07	Administration centrale — Matériel et fournitures informatiques	6.000.000
34-81	Administration centrale — Remboursement de frais des coopérants	48.000.000
34-90	Administration centrale — Parc automobile	8.610.000
34-92	Administration centrale — Loyers	1.277.000
34-97	Administration centrale — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	10.000
	Total de la 4ème partie	268.920.000
	5ème Partie	
	Travaux d'entretien	
35-01	Administration centrale — Entretien des immeubles	6.300.000
	Total de la 5ème partie	6.300.000
	6ème Partie	0.500.000
	Subventions de fonctionnement	
36-01	Subventions aux instituts nationaux de formation supérieure (INFS) de sport	
30 01	et de jeunesse	715.000.000
36-02	Subvention au lycée sportif national de Draria	210.000.000
36-03	Subvention au centre national de médecine du sport	50.000.000
36-04	Subvention au laboratoire national de dépistage et de lutte contre le dopage	37.000.000
36-05	Subventions aux centres de regroupement et de préparation des talents et de l'élite sportive	28.000.000
36-06	Subventions aux écoles sportives nationales et régionales spécialisées	78.000.000
36-21	Subventions aux offices des établissements de jeunes de wilayas	1.975.000.000
36-41	Subventions aux offices des parcs omnisports de wilayas (O.P.O.W.)	1.429.328.000
	Total de la 6ème partie	4.522.328.000
	7ème Partie <i>Dépenses diverses</i>	
37-01	Administration centrale — Conférences et séminaires	12.000.000
37-05	Administration centrale — Communication et production didactique dans le	
37-06	Administration centrale — Festivités du 5 Juillet	25.000.000 60.000.000
	Administration centrale — Rencontres nationales de jeunesse et de sport	70.000.000
37-21	Administration centrale — Rencontres internationales de jeunesse et de sport Administration centrale — Rencontres internationales de jeunesse et de sport.	40.000.000
37-22	Total de la 7ème partie	207.000.000
	Total du titre III	5.739.540.000
	Total du title III	J. 137.J40.UUU

N ^{os} DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	TITRE IV	
	INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie	
	Action éducative et culturelle	
43-01	Administration centrale — Frais de formation et de perfectionnement du personnel	11.000.000
43-02	Administration centrale — Contribution aux associations sportives	2.300.000.000
43-03	Administration centrale — Contribution à l'observatoire national des sports	2.000.000
43-05	Administration centrale — Encouragement aux associations de jeunes	155.000.000
43-06	Administration centrale — Contribution au fonds de soutien public aux clubs professionnels de football	2.000.000.000
	Total de la 3ème partie	4.468.000.000
	4ème Partie	
	Action économique — Encouragements et interventions	
44-01	Administration centrale — Contribution à l'agence nationale des loisirs de la jeunesse (A.N.A.L.J.)	45.000.000
44-02	Administration centrale — Contribution à l'office du complexe olympique (O.C.O.)	120.000.000
44-03	Administration centrale — Contribution au centre national des sports et des loisirs de Tikjda	51.000.000
44-04	Administration centrale — Contribution au fonds national de promotion des initiatives de la jeunesse et des pratiques sportives	1.280.000.000
	Total de la 4ème partie	1.496.000.000
	Total du titre IV	
		5.964.000.000
	Total de la sous-section I	11.703.540.000
	SOUS-SECTION II	
	SERVICES DECONCENTRES DE L'ETAT	
	TITRE III MOYENS DES SERVICES	
	1ère Partie	
	Personnel — Rémunérations d'activités	
31-11	Services déconcentrés de l'Etat — Traitements d'activités	5.374.655.000
31-12	Services déconcentrés de l'Etat — Indemnités et allocations diverses	2.515.000.000
31-13	Services déconcentrés de l'Etat — Personnel contractuel — Rémunérations — Prestations à caractère familial et cotisations de sécurité sociale	899.845.000
	Total de la 1ère partie	8.789.500.000
	2ème Partie	303.203.000
	Personnel — Pensions et allocations	
32-11	Services déconcentrés de l'Etat — Rentes d'accidents du travail	997.000
32-12	Services déconcentrés de l'Etat — Pensions de service et pour dommages	337.000
·-	corporels	13.000.000
	Total de la 2ème partie	13.997.000

NºS DES CHAPITRES	LIBELLES	CREDITS OUVERTS EN DA
	3ème Partie	
	Personnel — Charges sociales	
33-11	Services déconcentrés de l'Etat — Prestations à caractère familial	279.694.000
33-13	Services déconcentrés de l'Etat — Sécurité sociale	1.953.761.000
33-14	Services déconcentrés de l'Etat — Contribution aux œuvres sociales	170.000.000
	Total de la 3ème partie	2.403.455.000
	4ème Partie	
	Matériel et fonctionnement des services	
34-11	Services déconcentrés de l'Etat — Remboursement de frais	71.400.000
34-12	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel et mobilier	40.000.000
34-13	Services déconcentrés de l'Etat — Fournitures	30.250.000
34-14	Services déconcentrés de l'Etat — Charges annexes	71.400.000
34-15	Services déconcentrés de l'Etat — Habillement	7.000.000
34-16	Services déconcentrés de l'Etat — Matériel technique et pédagogique de sport et de jeunesse	150.000.000
34-91	Services déconcentrés de l'Etat — Parc automobile	8.640.000
34-93	Services déconcentrés de l'Etat — Loyers	4.660.000
34-98	Services déconcentrés de l'Etat — Frais judiciaires — Frais d'expertise — Indemnités dues par l'Etat	
	Total de la 4ème partie	480.000 383.830.000
	Total de la Tellie parde	383.830.000
	5ème Partie Travaux d'entretien	
25 11	Services déconcentrés de l'Etat — Entretien des immeubles	26.750.000
35-11	Total de la 5ème partie	36.750.000
		36.750.000
	7ème Partie	
0= 44	Dépenses diverses	
37-11	Services déconcentrés de l'Etat — Assurance des adhérents	6.000.000
	Total de la 7ème partie	6.000.000
	Total du titre III	11.633.532.000
	TITRE IV INTERVENTIONS PUBLIQUES	
	3ème Partie Action éducative et culturelle	
43-11	Services déconcentrés de l'Etat — Encouragements et contributions aux associations de promotion, d'insertion et d'animation de jeunes et aux associations de proticuse physiques et grantiques	
43-13	Services déconcentrés de l'Etat — Frais de formation inhérents à la promotion, l'insertion et l'animation des activités de jeunes et des pratiques	130.000.000
	physiques et sportives	17.000.000
	Total de la 3ème partie	147.000.000
	Total du titre IV	147.000.000
	Total de la sous-section II	11.780.532.000
	Total de la section I	23.484.072.000
	Total des crédits ouverts au ministre de la jeunesse et des sports	23.484.072.000

Décret exécutif n° 10-222 du 21 Chaoual 1431 correspondant au 30 septembre 2010 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2010.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 10-01 du 16 Ramadhan 1431 correspondant au 26 août 2010 portant loi de finances complémentaire pour 2010 ;

Vu le décret exécutif n° 98-227 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur l'exercice 2010, un crédit de paiement de neuf milliards cinq cent millions de dinars (9.500.000.000 DA) et une autorisation de programme de onze milliards huit cent quatre-vingt-cinq millions de dinars (11.885.000.000 DA) applicables aux dépenses à caractère définitif (prévus par l'ordonnance n° 10-01 du 16 Ramadhan 1431 correspondant au 26 août 2010 portant loi de finances complémentaire pour 2010) conformément au tableau "A" annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur l'exercice 2010, un crédit de paiement de neuf milliards cinq cent millions de dinars (9.500.000.000 DA) et une autorisation de programme de onze milliards huit cent quatre-vingt-cinq millions de dinars (11.885.000.000 DA) applicables aux dépenses à caractère définitif (prévus par l'ordonnance n° 10-01 du 16 Ramadhan 1431 correspondant au 26 août 2010 portant loi de finances complémentaire pour 2010) conformément au tableau "B" annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Chaoual 1431 correspondant au 30 septembre 2010.

Ahmed OUYAHIA.

ANNEXE

Tableau « A » Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEUR	MONTANTS ANNULES	
	C.P.	A.P.
Provision pour dépenses imprévues	9 500 000	11 885 000
TOTAL	9 500 000	11 885 000

Tableau « B » Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEUR	MONTANTS OUVERTS	
	C.P.	A.P.
Divers	9 500 000	11 885 000
TOTAL	9 500 000	11 885 000

Décret exécutif n° 10-223 du 21 Chaoual 1431 correspondant au 30 septembre 2010 modifiant la répartition par secteur des dépenses d'équipement de l'Etat pour 2010.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre des finances,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2);

Vu la loi n° 84-17 du 7 juillet 1984, modifiée et complétée, relative aux lois de finances ;

Vu l'ordonnance n° 10-01 du 16 Ramadhan 1431 correspondant au 26 août 2010 portant loi de finances complémentaire pour 2010 ;

Vu le décret exécutif n° 98-227 du 19 Rabie El Aouel 1419 correspondant au 13 juillet 1998, modifié et complété, relatif aux dépenses d'équipement de l'Etat;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète:

Article 1er. — Il est annulé, sur l'exercice 2010, un crédit de paiement de deux milliards trois cent cinquante millions de dinars (2 350 000 000 DA) et une autorisation de programme de deux milliards trois cent cinquante millions de dinars (2 350 000 000 DA) applicables aux dépenses à caractère définitif (prévus par l'ordonnance n° 10-01 du 16 Ramadhan 1431 correspondant au 26 août 2010 portant loi de finances complémentaire pour 2010) conformément au tableau "A" annexé au présent décret.

Art. 2. — Il est ouvert, sur l'exercice 2010, un crédit de paiement de deux milliards trois cent cinquante millions de dinars (2 350 000 000 DA) et une autorisation de programme de deux milliards trois cent cinquante millions de dinars (2 350 000 000 DA) applicables aux dépenses à caractère définitif (prévus par l'ordonnance n° 10-01 du 16 Ramadhan 1431 correspondant au 26 août 2010 portant loi de finances complémentaire pour 2010) conformément au tableau "B" annexé au présent décret.

Art. 3. — Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Chaoual 1431 correspondant au 30 septembre 2010.

Ahmed OUYAHIA.

ANNEXE

Tableau « A » Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEUR	MONTANTS ANNULES	
	C.P.	A.P.
Provision pour dépenses imprévues	2 350 000	2 350 000
TOTAL	2 350 000	2 350 000

Tableau « B » Concours définitifs

(En milliers de DA)

SECTEUR	MONTANTS OUVERTS	
	C.P.	A.P.
Infrastructures économiques et administratives	2 350 000	2 350 000
TOTAL	2 350 000	2 350 000

Décret exécutif n° 10-224 du 21 Chaoual 1431 correspondant au 30 septembre 2010 instituant le régime indemnitaire des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de la formation et de l'enseignement professionnels.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2);

Vu l'ordonnance n° 06-03 du 19 Journada Ethania 1427 correspondant au 15 juillet 2006 portant statut général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 85-58 du 23 mars 1985, modifié et complété, relatif à l'indemnité d'expérience ;

Vu le décret présidentiel n° 02-329 du 9 Chaâbane 1423 correspondant au 16 octobre 2002 portant extension des dispositions du décret présidentiel n° 02-328 du 9 Chaâbane 1423 correspondant au 16 octobre 2002 portant revalorisation du taux de l'indemnité de l'amélioration des performances de gestion instituée par le décret exécutif n° 91-251 du 27 juillet 1991 au profit des personnels d'intendance relevant des autres ministères ;

Vu le décret présidentiel n° 02-330 du 9 Chaâbane 1423 correspondant au 16 octobre 2002 portant institution d'une indemnité de documentation pédagogique au profit des fonctionnaires enseignants relevant du ministère de l'éducation nationale et des fonctionnaires d'enseignement spécialisé relevant des secteurs chargés de la formation professionnelle, de la jeunesse et des sports, des affaires sociales et de la santé ;

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Journada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 90-194 du 23 juin 1990, modifié et complété, fixant la prime de rendement allouée au profit des travailleurs relevant du secteur des institutions et administrations publiques ;

Vu le décret exécutif n° 91-121 du 4 mai 1991, modifié et complété, instituant une indemnité de sujétion spéciale au profit des personnels enseignants ;

Vu le décret exécutif n° 91-122 du 4 mai 1991, modifié et complété, instituant une indemnité de l' amélioration des performances pédagogiques ;

Vu le décret exécutif n° 91-251 du 27 juillet 1991, modifié, instituant une indemnité de l'amélioration des performances de gestion au profit des personnels d'intendance du ministère de l'éducation ;

Vu le décret exécutif n° 94-413 du 19 Journada Ethania 1415 correspondant au 23 novembre 1994 étendant le bénéfice des dispositions du décret exécutif n° 91-224 du 14 juillet 1991 et celles du décret exécutif n° 93-112 du 12 mai 1993 au corps des adjoints de la formation relevant du ministère de la formation professionnelle ;

Vu le décret exécutif n° 03-495 du 27 Chaoual 1424 correspondant au 21 décembre 2003, modifié, instituant une indemnité de qualification au profit des fonctionnaires d'enseignement relevant du ministère de l'éducation nationale et des fonctionnaires d'enseignement spécialisé relevant des secteurs chargés de la formation et de l'enseignement professionnels, de la jeunesse et des sports, des affaires sociales et de la santé;

Vu le décret exécutif n° 03-496 du 27 Chaoual 1424 correspondant au 21 décembre 2003 modifié, instituant une indemnité de qualification au profit des fonctionnaires d'intendance du secteur de l'éducation nationale et des fonctionnaires d'intendance des secteurs chargés de la formation professionnelle, de la jeunesse et des sports et des affaires sociales ;

Vu le décret exécutif n° 09-93 du 26 Safar 1430 correspondant au 22 février 2009 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de la formation et de l'enseignement professionnels ;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet d'instituer le régime indemnitaire des fonctionnaires régis par le décret exécutif n° 09-93 du 26 Safar 1430 correspondant au 22 février 2009 portant statut particulier des fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de la formation et de l'enseignement professionnels.

- Art. 2. Les fonctionnaires appartenant aux corps spécifiques de la formation et de l'enseignement professionnels bénéficient, selon le cas, des primes et indemnités suivantes :
- la prime d'amélioration des performances pédagogiques ;
 - la prime d'amélioration des performances de gestion ;
 - la prime de rendement;
 - l'indemnité de qualification ;
 - l'indemnité de documentation pédagogique ;
 - l'indemnité d'expérience pédagogique ;
 - l'indemnité des services techniques.
- Art. 3. La prime d'amélioration des performances pédagogiques, calculée au taux variable de 0 à 40% du traitement, est servie trimestriellement aux personnels enseignants, personnels d'inspection, personnels d'orientation, d'évaluation et d'insertion professionnelles, au corps des adjoints techniques et pédagogiques et au corps des surveillants.
- Art. 4. La prime d'amélioration des performances de gestion, calculée au taux variable de 0 à 40 % du traitement, est servie trimestriellement aux personnels d'intendance.
- Art. 5. La prime de rendement, calculée au taux variable de 0 à 30 % du traitement, est servie trimestriellement aux agents techniques d'application de la formation professionnelle.
- Art. 6. Le service des primes citées aux articles 3, 4 et 5 ci-dessus est soumis à une notation en fonction des critères fixés par arrêté du ministre chargé de la fonnation et de l'enseignement professionnels.
- Art. 7. L'indemnité de qualification est servie mensuellement aux personnels cités aux articles 3 et 4 ci-dessus, aux taux suivants :
- -25~% du traitement de base pour les fonctionnaires classés aux catégories 12 et moins ;
- 30 % du traitement de base pour les fonctionnaires classés aux catégories 13 et plus.

Nonobstant les dispositions prévues à l'alinéa 1er du présent article et en attendant leur intégration dans le grade d'intendant gestionnaire, les intendants bénéficient de l'indemnité de qualification servie mensuellement au taux de 30 % du traitement de base.

- Art. 8. L'indemnité de documentation pédagogique est servie mensuellement aux personnels cités à l'article 3 ci-dessus en montants forfaitaires fixés comme suit :
- 2000 DA pour les fonctionnaires classés entre les catégories 7 et 10;
- 2500 DA pour les fonctionnaires classés aux catégories 11 et 12;
- 3000 DA pour les fonctionnaires classés aux catégories 13 et plus.
- Art. 9. L'indemnité d'expérience pédagogique est servie mensuellement au taux de 4% du traitement de base par échelon au profit des personnels cités à l'article 3 ci-dessus.
- Art. 10. L'indemnité des services techniques est servie mensuellement au taux de 25 % du traitement de base aux agents techniques d'application de la formation professionnelle.
- Art. 11. Les primes et indemnités, prévues à l'article 2 ci-dessus, sont soumises aux cotisations de sécurité sociale et de retraite.
- Art. 12. Les modalités de mise en œuvre des dispositions du présent décret peuvent être précisées, en tant que de besoin, par instruction conjointe du ministre des finances et de l'autorité chargée de la fonction publique.
- Art. 13. Sont abrogées toutes dispositions contraires aux dispositions du présent décret, notamment celles du décret n° 85-58 du 23 mars 1985, modifié et complété, du décret présidentiel n° 02-329 du 9 Chaâbane 1423 correspondant au 16 octobre 2002 portant extension des dispositions du décret présidentiel n° 02-328 du 9 Chaâbane 1423 correspondant au 16 octobre 2002, du décret présidentiel n° 02-330 du 9 Chaâbane 1423 correspondant au 16 octobre 2002 et des décrets exécutifs n° 91-121 du 4 mai 1991, modifié et complété, n° 94-413 du 23 novembre 1994, n° 03-495 du 21 décembre 2003 et n° 03-496 du 21 décembre 2003, modifiés, susvisés, en ce qui concerne les personnels de la formation et de l'enseignement professionnels.
- Art. 14. Le présent décret prend effet à compter du 1er janvier 2008.
- Art. 15. Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.
- Fait à Alger, le 21 Chaoual 1431 correspondant au 30 septembre 2010.

Ahmed OUYAHIA.

Décret exécutif n° 10-225 du 21 Chaoual 1431 correspondant au 30 septembre 2010 portant création de centres de formation professionnelle et de l'apprentissage (CFPA) et érigeant des annexes de centres de formation professionnelle et de l'apprentissage en centres de formation professionnelle et de l'apprentissage (CFP A).

Le Premier ministre.

Sur le rapport du ministre de la formation et de l'enseignement professionnels,

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-3° et 125 (alinéa 2) ;

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Journada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 91-64 du 2 mars 1991, modifié et complété, fixant la liste des centres de formation professionnelle et de l'apprentissage ;

Vu le décret exécutif n° 92-27 du 20 janvier 1992 , modifié et complété, portant statut-type des centres de formation professionnelle et de l'apprentissage ;

Après approbation du Président de la République ;

Décrète :

Article 1er. — Conformément aux dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 92-27 du 20 janvier 1992, modifié et complété, susvisé, il est créé des centres de formation professionnelle et de l'apprentissage (CFPA) et érigé des annexes de centres de formation professionnelle et de l'apprentissage en centres de formation professionnelle et de l'apprentissage (CFPA), selon les tableaux A et B joints au présent décret.

- Art 2. Les annexes érigées en centres de formation professionnelle et de l'apprentissage prévues à l'article 1er ci-dessus donnent lieu :
- à l'établissement d'inventaires quantitatifs, qualificatifs et estimatifs des biens meubles, immeubles, équipements et personnels appartenant à l'annexe érigée en centre de formation professionnelle et de l'apprentissage, dressés conformément aux lois et règlements en vigueur ;
- à l'établissement d'un bilan de clôture contradictoire portant sur les moyens et indiquant la valeur des éléments du patrimoine appartenant à l'annexe érigée en centre de formation professionnelle et de l'apprentissage;
- à la définition de procédures de communication des informations, documents et archives se rapportant à l'annexe érigée en centre de formation professionnelle et de l'apprentissage.
- Art. 3. Le présent décret sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 21 Chaoual 1431 correspondant au 30 septembre 2010.

Ahmed OUYAHIA.

Tableau A Liste des centres de formation professionnelle et de l'apprentissage créés.

et de l'apprentissage	CI CCS.
DENOMINATION DU CENTRE	SIEGE DU CENTRE
02 - Wilaya de Chlef :	
02 - 18 CFPA de Abou El Hassen	Abou El Hassen
03 - Wilaya de Laghouat :	
03 - 08 CFP A de Ain Sidi Ali	Ain Sidi Ali
03 - 09 CFPA d'El Assafia	El Assafia
03 - 10 CFPA de Laghouat 3	Laghouat
04 - Wilaya de Oum EL Bouaghi :	4: 51 1
04 - 12 CFPA de Ain Babouche	Ain Babouche
04 - 13 CFPA de Berriche	Berriche
08 - Wilaya de Béchar :	Kenadsa
08 - 08 CFPA de Kenadsa	
11 - Wilaya de Tamanghasset :	
11- 06 CFPA de ln Salah 2	ln Salah
12 - Wilaya de Tébessa :	
12 - 14 CFPA de Hammamet	Hammamet Boukhadra
12 - 15 CFPA de Boukhadra	Doukliadra
13 - Wilaya de Tlemcen :	El Aricha
13 - 23 CFPA d'El Aricha	Li Ationa
14 - Wilaya de Tiaret :	Ain El Hadid
14 - 11 CFPA de Ain El Hadid	7 III 27 Tudio
18 - Wilaya de Jijel :	Oudjana
18 - 17 CFPA de Oudjana	Settara
18 - 18 CFPA de Settara	
21 - Wilaya de Skikda :	D
21 - 18 CFPA de Benazouz	Benazouz Oum Toub
21 - 19 CFPA de Oum Toub	
22 - Wilaya de Sidi Bel Abbes :	
22 - 12 CFPA de Mostefa Ben Brahim	Mostefa Ben Brahim
25 - Wilaya de Constantine :	El Khroub
25 - 20 CFPA Massinissa (El Khroub)	
27 - Wilaya de Mostaghanem :	
27 - 13 CFPA de Mezeghrane	Mezeghrane Fornaka
27 - 14 CFPA de Fornaka	
28 - Wilaya de M'sila :	Sidi Ameur
28 - 18 CFPA de Sidi Ameur	Djebel Messaad
28 - 19 CFPA de Djebel Messaad	
34 - Wilaya de Bordj Bou. Arréridj :	V h alil
34 - 14 CFPA de Khelil	Khelil Ras El Oued
34 - 15 CFPA de Ras El Oued 2	
39 - Wilaya d'El Oued :	Hassani Abdelkrim
39 - 13 de Hassani Abdelkrim	
42 - Wilaya de Tipaza :	
42 - 20 CFPA de Merad	Merad Ahmar El Ain
42 - 21 CFPA de Ahmar El Ain	Douaouda
42 - 22 CFPA de Douaouda	
48 - Wilaya de Relizane :	0 101
48 - 15 CFPA de Oued Rhiou 2	Oued Rhiou
	•

TABLEAU B Liste des annexes érigées en centres de formation professionnelle et de l'apprentissage (CFPA)

DENOMINATION DE L'ANNEXE ÉRIGÉE	ETABLISSEMENT DE RATTACHEMENT	DENOMINATION DU CENTRE	SIEGE DU CENTRE
02 - Wilaya de Chlef : - Annexe de Béni Haoua	- CFPA de Ténès	- 02 - 19 CFPA de Béni Haoua	Béni Haoua
32 - wilaya d'El Bayadh : - Annexe de Boualem	- CFPA d'El Bayadh 2	- 32 - 10 CFPA de Boualem	Boualem
44 - Wilaya de Ain Defla : - Annexe de Ain Bénian	- CFPA de Khemis	- 44 - 17 CFPA de Ain Bénian	Ain Bénian

ARRETES, DECISIONS ET AVIS

MINISTERE DU TRAVAIL, DE L'EMPLOI ET DE LA SECURITE SOCIALE

Arrêté du 27 Rajab 1431 correspondant au 10 juillet 2010 modifiant l'arrêté du 22 Chaâbane 1430 correspondant au 15 juillet 2009 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance-chômage.

Par arrêté du 27 Rajab 1431 correspondant au 10 juillet 2010, l'arrêté du 22 Chaâbane 1430 correspondant au 15 juillet 2009 portant nomination des membres du conseil d'administration de la caisse nationale d'assurance-chômage est modifié comme suit :

..... (sans changement).....

Au titre du représentant de l'administration centrale de l'emploi :

---*---

Arrêté du 2 Ramadhan 1431 correspondant au 12 août 2010 portant agrément d'agents de contrôle de la sécurité sociale.

Le ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale,

Vu le décret présidentiel n° 10-149 du 14 Journada Ethania 1431 correspondant au 28 mai 2010 portant nomination des membres du Gouvernement;

Vu le décret exécutif n° 92-07 du 4 janvier 1992 portant statut juridique des caisses de sécurité sociale et organisation administrative et financière de la sécurité sociale ;

Vu le décret exécutif n° 93-119 du 15 mai 1993 fixant les attributions, l'organisation et le fonctionnement administratif de la caisse nationale de sécurité sociale des non-salariés :

Vu le décret exécutif n° 05-130 du 15 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 24 avril 2005 fixant les

conditions d'exercice et les modalités d'agrément des agents de contrôle de la sécurité sociale, notamment ses articles 10 et 12 ;

Vu le décret exécutif n° 08-124 du 9 Rabie Ethani 1429 correspondant au 15 avril 2008 fixant les attributions du ministre du travail, de l'emploi et de la sécurité sociale ;

Arrête:

Article 1er. — Sont agréés les agents de contrôle de la sécurité sociale dont la liste est annexée au présent arrêté

Art. 2. — Les agents de contrôle, visés à l'article 1er ci-dessus, ne peuvent accomplir leur mission qu'après avoir prêté le serment prévu à l'article 12 du décret exécutif n° 05-130 du 15 Rabie El Aouel 1426 correspondant au 24 avril 2005, susvisé.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal* officiel de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 2 Ramadhan 1431 correspondant au 12 août 2010.

Tayeb LOUH.

ANNEXE

Nom et prénom	Organisme employeur	Wilaya
Abdennour Abdelkader	Caisse nationale de	Chlef
	sécurité	
	sociale	
	des non-salariés	
	(CASNOS)	
Damen Lakhder	«	Blida
Belouadah Abdelaziz	«	Blida
Bouaddou Nadia	«	Tizi Ouzou
Lekhal Arezki	«	Tizi Ouzou
Tahidjal Boubakeur	Caisse nationale	Illizi
	des assurances	
	sociales des	
	travailleurs	
	salariés (CNAS)	
Saidou Ahmed	Caisse nationale	Tamenghasset
	des retraites (CNR)	